

AR Prefecture

016-211601505-20261015-2026_09_001-DE
Reçu le 21/10/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)
Délibération n° 2026-09-001

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	18
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 15 octobre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du vendredi 9 octobre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Didier GOIS, M. Bernard MAUZÉ (arrivé à 19h), M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : Mme Elodie LARAPIDIE (pouvoir à Christian DAGNAUD) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à M. Alain POISBELAUD), Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY), M. Thomas FAVRIOUX (pouvoir à M. Cédric DUPUY), M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient absent(e)s : M. Bernard MAUZÉ

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Martine DESSET

2026-09-001 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AC 69 À M. ANTHONY LEZERAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire dans son domaine privé de la parcelle cadastrée section AC 69, située au lieu-dit « L'Ouche du Borgne », d'une superficie de 0,0082 ha ; cette parcelle est enclavée dans la propriété de M. Anthony LEZERAN qui s'en est porté acquéreur. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder à M. Anthony LEZERAN la parcelle cadastrée section AC69, pour un montant de cession qui s'élève à 80 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession à de la parcelle cadastrée section AC69, pour un montant de cession qui s'élève à 80€.

DIT que les frais, droits et émoluments liés à cette cession, notamment les frais notariés, seront à la charge de M. Anthony LEZERAN ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Affiché le 22/10/2026
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

